Saint-Jean-Bonnefonds

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 OCTOBRE 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro	Objet	Approuvée
2023-10-04/13	Attribution d'une aide exceptionnelle à Monsieur …..	OUI
2023-10-04/14	Adoption des tarifs applicables aux ateliers bien-être et au repas d'Halloween	OUI

Elles sont consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

https://www.ville-st-jean-bonnefonds.fr/ccas

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210121-20231009-Del20231004-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10

Le 4 octobre 2023, à 17h00 heures,
Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-Bonnefonds, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, vice-présidente.

Date de convocation : 27 septembre 2023

Présents : Anne GARZENA - Christian IMBERT - Patricia FAURE - Céline DECOT - Serge BONNIER - Marie GACON - Monique MOUNIER - Karine FLEURY-ALCARAZ

Absents ayant donné pouvoir : Marc CHAVANNE à Patricia FAURE - Simone FALCON à Monique MOUNIER

Absents : Daniel DALCOL

Secrétaire de la séance : C. IMBERT

Attribution d'une aide exceptionnelle à M. ... /13

La situation de Monsieur ….. est présentée au Conseil d'administration.

Placé sous curatelle et suivi par l'UDAF, il a une dette de 408,27 € (loyer, pédicure et eau).

Le CCAS de la commune a été sollicité par l'UDAF qui demande une aide de 119,72 € pour purger les dettes de pédicures et d'eau. Une budget prévisionnel a été établi par l'UDAF pour l'aider à rembourser sa dette de loyer sur les trois prochains mois.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés, l'attribution d'une aide de 119,72 € pour aider Monsieur …... Cette somme sera versée directement à l'UDAF.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 9 octobre 2023

Le Président, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Chistian IMBERT**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210121-20231009-Del20231004-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10

Le 4 octobre 2023, à 17h00 heures,
Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-Bonnefonds, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, vice-présidente.

Date de convocation : 27 septembre 2023

Présents : Anne GARZENA - Christian IMBERT - Patricia FAURE - Céline DECOT - Serge BONNIER - Marie GACON - Monique MOUNIER - Karine FLEURY-ALCARAZ

Absents ayant donné pouvoir : Marc CHAVANNE à Patricia FAURE - Simone FALCON à Monique MOUNIER

Absents : Daniel DALCOL

Secrétaire de la séance : C. IMBERT

Adoption des tarifs applicables aux ateliers bien-être et au repas d'Halloween /14

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS n°21 en date du 15 décembre 2022 ;

Considérant que des tarifs ont été fixés pour chaque sortie senior, familial et intergénérationnel ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour deux nouvelles activités ;

1. Ateliers "bien-être par la danse" : organisation de deux séances d'une heure et demie, d'initiation à la Bachata pour un groupe de 16 personnes maximum (17 et 24 novembre 2023).

   Tarif : 10,00 € pour les deux séances

2. Repas d'Halloween : un spectacle est organisé le 3 novembre 2023 à la Trame. A cette occasion, le repas de la sorcière composé d'une soupe et d'un gâteau sera proposé au tarif de 5,00 €.

   Il est proposé au Conseil d'administration que le repas de la sorcière soit pris en charge par la régie du CCAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

– d'approuver l'organisation de ces deux évènements et l'application des tarifs susmentionnés.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 9 octobre 2023

Le Président, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Chistian IMBERT**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.